

**FEDERATION ROYALE MAROCAINE DE FOOTBALL**

**Contrat de Transfert de Joueur Professionnel entre Clubs**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**1. LE CLUB SPORTIF**

Dénommé :

Représenté par :

Fonction du représentant :

Adresse du club :

Ci - après dénommé : « XXX » ou « le club acheteur »

**D'une part,**

**ET**

**2. LE CLUB SPORTIF**

Dénommé :

Représenté par :

Fonction du représentant :

Adresse du club :

Ci - après dénommé : « YYY » ou « le club vendeur »

**D'autre part,**

**ET**

**3. LE JOUEUR**

Nom :

Prénom :

Né le :

N° de pièce d'identité :

Adresse :

Ci - après dénommé : « le joueur »

**D'autre part,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

## **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le Club Acheteur s'engage à recruter le joueur \_\_\_\_\_ auprès du Club vendeur.

Ce dernier accepte de lui transférer définitivement ledit joueur, qui accepte la transaction, selon les conditions définies dans les articles qui suivent.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU CLUB ACHETEUR**

« XXX », club acheteur, s'engage à :

2.1 conclure avec le joueur, dans les sept (7) jours ouvrables qui suivent la conclusion du présent contrat, un contrat de joueur professionnel conforme au contrat-type édicté par la Fédération Royale Marocaine de Football.

2.2 verser à « YYY », club vendeur, une indemnité de transfert d'un montant de \_\_\_\_\_, 00 MAD.

(cette indemnité est exigible à compter de la signature par « XXX » et le joueur du contrat précité en 2.1) ;

2.3 Respecter l'échéancier de paiement suivant :

\_\_\_\_\_, 00 MAD à la signature du contrat entre XXX et le joueur

\_\_\_\_\_, 00 MAD à la date du \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_, 00 MAD à la date du \_\_\_\_\_

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU CLUB VENDEUR**

« YYY », Club Vendeur, s'engage à :

- transférer définitivement tous ses droits sur le joueur à XXX, club acheteur ;
- faciliter la délivrance du certificat international de transfert du joueur s'il s'agit d'un transfert international.

#### **ARTICLE 4 : QUOTE-PART DE «YYY» EN CAS DE TRANSFERT ULTERIEUR**

Le club acheteur et le club vendeur expriment (*entourer la bonne case*):

Leur accord

Leur refus

d'octroyer au club vendeur une quote-part sur un éventuel transfert ultérieur du joueur à un club national ou étranger avant la fin de la date d'échéance du contrat conclu entre « XXX » et le joueur (cf. article 2.1).

En cas d'accord, « XXX » s'engage à reverser au club vendeur une quote-part équivalent à :

\_\_\_\_\_ %

de la plus value nette dudit transfert, dans les 30 jours qui suivent la date d'encaissement par « XXX » de la contre-valeur du transfert.

Par plus-value nette de transfert, on entend le montant effectivement perçu par « XXX » lors du transfert du joueur, déduction faite de la somme effectivement versée par « XXX » à « YYY » pour l'acquisition du joueur et des éventuelles quotes-parts règlementaires.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS SUSPENSIVES**

La validité du présent protocole est soumise aux conditions suivantes :

- La signature d'un contrat de joueur entre le joueur et « XXX » dans les 7 jours ouvrables qui suivent la conclusion du présent accord ;

ET

- La réception par « XXX » du certificat international de transfert du joueur s'il s'agit d'un transfert international.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions n'était pas remplie, le présent contrat deviendrait alors nul et non avenue et les parties seraient individuellement dégagées de toute responsabilité quant à l'exécution du présent contrat (chacune des parties serait alors simplement tenue de rembourser à la partie concernée les sommes perçues dans le cadre du présent contrat).

#### **ARTICLE 6 : LITIGE**

Tout litige devra être réglé à l'amiable.

Si aucune entente n'est possible, il sera fait recours à l'arbitrage de :

- la FRMF, s'il s'agit d'un transfert entre clubs affiliés à la FRMF ;
- la FIFA s'il s'agit d'un transfert entre un club affilié à la FRMF et un club affilié à une autre fédération nationale.

Fait à \_\_\_\_\_ en 3 exemplaires, le

Pour « XXX »

-----

Pour « YYY »

-----

Le joueur

-----